

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 448 / 2026**

**AUTORISANT L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Pour l'installation d'un camion d'informations « Groupama »**  
**Terrain de pétanque avenue Jules Ferry**  
**Du Vendredi 22 Mai au Dimanche 24 Mai 2026**  
**« Fête de la Cerise »**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la posture Vigipirate, en date du 05/01/2026, pour la période « hiver-printemps 2026 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU le programme des festivités prévues pour la Fête de la Cerise,

VU la demande faite par la société « Groupama » afin d'installer un camion d'information, sur le terrain de pétanque avenue Jules Ferry du vendredi 22 mai au dimanche 24 mai 2026,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - À l'occasion de la Fête de la Cerise, la société « Groupama », est autorisée à utiliser le domaine public, sur le terrain de pétanque avenue Jules Ferry à Céret, pour installer un camion d'information, du vendredi 22 mai 2026 - 18h00 au dimanche 24 mai 2026 - 20h00,

**ARTICLE 2** - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Maire de Céret, les services de la Police Municipale et Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le douze mai deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,



Denis DUNYACH,  
Adjoint au Maire